



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Suspension de la procédure de faillite

Date de publication: SHAB 17.11.2023

Visible par le public jusqu'au: 17.11.2028

Numéro de publication: KK03-0000047115

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Suspension de la procédure de faillite NewElectro Sàrl

Débiteurs:

NewElectro Sàrl

CHE-284.318.621

Rue des Gentianes 40

2300 La Chaux-de-Fonds

Date de l'ouverture de la faillite : 28.08.2023

Date de suspension: 09.11.2023

Montant de l'avance de frais: CHF 6'000.00

Remarques juridiques:

La faillite est clôturée, faute d'actifs, si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée, si la garantie s'avère insuffisante.

Publication selon les art. 230 et 230a LP.

Délai : 10 jours

Fin du délai: 27.11.2023

Point de contact:

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, P.O.B. 64, 2053 Cernier, 2053 Cernier

Remarques:

But : exploitation d'une entreprise générale d'électricité, ainsi que réalisation, contrôle, entretien et réparation de toutes installations électriques à courant fort et faible; conception ainsi que l'établissement d'études, de plans et d'offres d'installations électriques; achat, vente, réparation de tous appareils et matériels électriques, téléphoniques et électroniques.

Si aucune avance de frais n'est effectuée, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours dès la publication, exiger de l'office la réalisation de son gage (art. 230a al.2 LP). Cette requête doit être adressée par écrit à l'office des faillites.

Si aucun créancier ne requiert la réalisation de son gage dans le délai imparti, les actifs seront, après déduction des frais, cédés à l'Etat avec les charges qui les grèvent, sans reprise de la dette personnelle, ceci pour autant que l'autorité cantonale compétente ne refuse pas la dite cession (art. 230a al.3 LP).